



# QUIZZ

Testez vos  
connaissances sur  
le Recours Contre  
Tiers

# Qu'est ce que le recours contre tiers ?

- A : Il permet de récupérer le montant des prestations en lien avec l'accident auprès du responsable ou de son assurance.
- B : Il permet de mieux indemniser les victimes d'accident causé par un tiers.
- C : Il n'existe pas de définition exacte.



# La réponse est :

## A

- ❖ En cas d'implication directe ou indirecte d'un tiers, la CPAM dispose d'un recours afin d'obtenir du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurance le remboursement des prestations servies et éviter qu'elles restent ainsi à la charge de la collectivité.
- ❖ Le Recours Contre Tiers est fondé sur l'article L376-1 et L454-1 du CSS



# Parmi ces situations dans quel(s) cas l'assuré social doit il le déclarer à la CPAM

- A : Il a été victime de coups et blessures volontaires
- B : Il a glissé sur le sol mal nettoyé d'une grande surface
- C : Il a été mordu par le chien de son voisin
- D : Il a été renversé par une voiture en se rendant au travail.
- E : Il a été victime d'une erreur médicale



# Les réponses sont:

A,B,C,D et E

Dans tous les cas d'accident causés par une autre personne physique ou morale ( Entreprise, Commune, etc...) l'assuré doit le déclarer à la CPAM.



# Comment l'assuré social peut-il déclarer son accident ?

- A : En venant directement à la CPAM
- B : Par courrier
- C : Sur le site [onmablesse.fr](http://onmablesse.fr)
- D : Depuis [Ameli.fr](http://Ameli.fr)
- E : Via un drone ou un pigeon voyageur



# Les réponses sont :

## A, B, C, D

L'assuré social victime d'un accident peut le déclarer par tous moyens à l'Assurance Maladie (Art D376-1 CSS).

Le site [onmablesse.fr](http://onmablesse.fr) est à privilégier pour signaler l'accident.



# Si l'assuré social est victime d'un accident causé par un tiers :

A : il ne sera pas remboursé de ses prestations, c'est l'assurance qui prend en charge tous les soins.

B : il sera mieux remboursé.

C: il sera remboursé normalement.





# La réponse est :

## C

L'assuré social sera remboursé normalement par l'assurance maladie. Les frais restés à sa charge seront remboursés par l'assurance du tiers responsable ou à défaut par le tiers.



## Quel est l'intérêt de déclarer un accident causé par un tiers à l'Assurance Maladie ?

A : L'Assurance Maladie peut contacter le responsable pour s'assurer qu'il n'est pas blessé

B : L'Assurance Maladie exerce son recours auprès de l'assureur du responsable pour le remboursement de l'ensemble des frais médicaux, des indemnités journalières ou tout autre prestation réglée en rapport avec l'accident.

C : Il n'y a pas d'intérêt particulier. C'est simplement pour tenir des statistiques.



# La réponse est :

## B

L'Assurance Maladie peut se retourner vers l'assureur du responsable pour le remboursement des frais médicaux, des indemnités journalières ou toute autre prestation réglée en rapport avec l'accident.



# Pensez à dire aux assurés de signaler les accidents causés par un tiers à l'assurance maladie

Il est possible de signaler cet accident :

- ✓ Sur le site [onmablesse.fr](http://onmablesse.fr) (à privilégier)
- ✓ Sur [Ameli.fr](http://Ameli.fr)
- ✓ Par courrier libre ( en précisant nom, prénom date de naissance, NNI, la date des faits et l'identité du responsable) à l'adresse suivante: Service RCT 9 boulevard des alliés 70020 VESOUL
- ✓ En se présentant directement à l'accueil

# C'est un geste citoyen qui permet de préserver notre système de santé

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez  
contacter le service Recours Contre tiers de la CPAM  
de Vesoul au 03.84.97.72.59